

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réglementation de circulation
en agglomération
Rue Alfred de Musset et Rue Alfred de Vigny**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Breuilpont en date du 08/03/2018 en vue de l'organisation de la Fête du Village des 30 juin et 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation rue Alfred de Musset et rue Alfred de Vigny.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 30 juin 2018 à partir de 18 heures et jusqu'au dimanche 1^{er} juillet 2018 à 20 heures, la circulation des véhicules sera interdite **rue Alfred de Musset** - sauf riverains – dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Le dimanche 1^{er} juillet 2018 à partir de 5 heures et jusqu'à 20 heures, la circulation des véhicules sera interdite **rue Alfred de Vigny en direction de Merrey**. Un sens unique de circulation en direction du centre-bourg, ainsi qu'une déviation par la rue Lamartine / RD 836, puis la RD 540 vers Lorey seront mis en place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Commune ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

- Monsieur le Maire,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 28 mai 2018.

Le Maire,

Michel ALBARO.

